

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PREFECTURE DE L'AUBE**

**REGIE DU SDDEA**

**COPE DE LA RÉGION DE ST LYE /PAYNS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 19 février 2024 au 21 mars 2024

Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de dérivation des eaux souterraines du  
captage de PAYNS.

## **I- Préambule :**

Les communes de Saint Lyé et Payns étaient alimentées par un forage, pratiqué à Saint Lyé, depuis 1990. Ce forage était convenable en quantité mais présente des problèmes de qualité de l'eau qui avoisine la limite de potabilité en nitrates (50mg/l).

Le C.O.P.E. de Saint Lyé /Payns et le C.O.P.E de Rilly Sainte Syre/Savières/Chauchigny ont entrepris la recherche d'une nouvelle ressource de meilleure qualité. Une étude hydrogéologique a établi que la zone de Payns dite « les petites communes » était favorable à l'installation de deux forages (teneur en nitrates de 14mg/l).

Les différentes mesures ont prouvé que le pompage, même en continu, n'avait aucune influence sur les cours d'eau tributaires, même en période de basses eaux.

## **II-Conclusion motivée :**

La dérivation des eaux souterraines pour l'alimentation de deux forages sur la commune de Payns au lieu-dit « Les Petites Communes », est une condition sine qua non au bon fonctionnement du captage et l'alimentation en eau potable.

Je donne, donc :

**UN AVIS FAVORABLE**

À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉRIVATION DES EAUX  
SOUTERRAINES DU CAPTAGE DE PAYNS.

Fait à Vaudes, le 09 avril 2024

Le commissaire enquêteur :

Louis GUYOT

